

# REGLEMENT INTERIEUR ANTONY TRIATHLON



<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>NATATION .....</b>	<b>3</b>
<b>VELO .....</b>	<b>3</b>
<b>COURSE A PIED .....</b>	<b>4</b>
<b>MONTANT DES COTISATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>INSCRIPTIONS GROUPEES SUR LES COURSES CLUB.....</b>	<b>5</b>
<b>LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL.....</b>	<b>5</b>
<b>FONCTIONNEMENT DU CLUB .....</b>	<b>5</b>
Assemblée Générale.....	5
<b>RELATIONS AVEC LES ORGANISMES OFFICIELS .....</b>	<b>6</b>
<b>PRIMES DE COURSES .....</b>	<b>7</b>
<b>DROIT A L'IMAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>DOPAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>LE SITE WEB.....</b>	<b>7</b>
<b>CHAT ANTONY-TRIATHLON .....</b>	<b>7</b>
<b>LES PAGES FACEBOOK &amp; INSTAGRAM .....</b>	<b>8</b>
<b>MECENAT .....</b>	<b>8</b>

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club Antony Triathlon, soucieux de la convivialité entre ses membres, du partage des savoir-faire sportifs et de l'esprit d'équipe.

Les membres, en acceptant le présent règlement, s'engagent à en respecter les valeurs (en cochant sur le bulletin d'inscription annuel « J'ai lu et j'accepte le règlement du Club »).

Le renouvellement de l'adhésion implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance de tout membre du Club, lors de son inscription, ou bien à tout moment à sa demande.

Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Lors des compétitions, les triathlètes d'Antony Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Chaque adhérent, dans le cadre du Club et notamment à travers le Forum du Club, s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

Tous les adhérents sont sur le même pied d'égalité. Le respect mutuel et le bon esprit à l'entraînement, comme en compétition, sont de rigueur.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le Club en natation et en course à pied. L'adhérent dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel dans les vestiaires ou gradins des différentes structures mises à notre disposition étant explicitement « non surveillés ».

D'une façon générale, la Réglementation Générale Sportive de la FFTRI s'impose à tous les licenciés et nul n'est censé ignorer le règlement.

La Réglementation Générale est téléchargeable sur le site de notre Fédération : [fftri.com/réglementation-sportive](http://fftri.com/réglementation-sportive)

Notre Club a vocation à accompagner dans leur entraînement en triathlon ses membres quel que soit leur niveau.

Mais Antony Triathlon n'est ni un club de natation, ni un club de cyclisme, ni un club d'athlétisme. Le Club recommande vivement à ses licenciés de participer à au moins une des compétitions labellisée FFTRI.

Des dérogations pourront être accordées par le bureau en cas de circonstances exceptionnelles (blessures, maladies ou autre).

## NATATION

Le bureau et les entraîneurs natation se réservent le droit, après concertation, de suspendre l'accès à la piscine de tout adhérent n'ayant pas le niveau requis pour suivre les entraînements collectifs de natation.

Les créneaux piscines sont attribués aux alentours du mois de juillet par les directions des piscines et la mairie. Il est impératif de respecter les horaires attribués (personne ne doit se trouver dans l'eau avant et après l'heure prévue).

Le port du bonnet de bain et la douche savonneuse sont obligatoires.

Les dates d'ouverture / fermeture des piscines et les créneaux natation sont spécifiés sur le site internet du club.

Tous les adhérents doivent :

- Respecter les groupes de niveau décidés par les entraîneurs (si tel est le cas) et le plan d'entraînement proposé ;
- Etre ponctuels sachant que les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le démarrage de la séance. Les retardataires prennent la séance en cours afin de ne pas perturber les autres nageurs ;
- Nager par groupe de niveau dans chaque ligne d'eau en respectant un sens Aller/Retour. La bande du milieu est réservé au dépassement ;
- Laisser leurs montres et autres bijoux aux vestiaires afin de ne pas blesser les autres nageurs ;

En l'absence d'un entraîneur titulaire du BEESAN, du BNSSA ou du BF3, la séance piscine est annulée.

## VELO

Les sorties vélo ne sont pas encadrées par Antony Triathlon, à l'exception de quelques potentielles sorties identifiées au printemps/été. Néanmoins, des RDV sont organisés pour des sorties communes par groupe de niveau via le forum.

Toutes les sorties vélo restent sous la responsabilité de chacun.

Chaque adhérent doit :

- Obligatoirement porter un casque été comme hiver. Un athlète n'ayant pas celui-ci se verra interdire l'accès au groupe ;
- Posséder un vélo conforme aux règles élémentaires de sécurité, des pneus et des freins en bon état, des bouchons aux extrémités du guidon ;
- Respecter le code de la route ;
- Rouler à 2 de front au maximum ;
- Penser à prendre un téléphone portable (en cas d'urgence, appeler le 112) ;
- Être autonomes, avoir son ravitaillement et de quoi réparer une éventuelle crevaillon.

## COURSE A PIED

La Direction des Sports d'Antony met à notre disposition la piste d'athlétisme du Stade Georges Suant d'Antony.

Les créneaux course à pied sont spécifiés sur le site internet du club.

Comme pour tous les entraînements, il est impératif d'arriver à l'heure avec une tenue correcte (interdiction notamment de courir torse nu).

## MONTANT DES COTISATIONS

Différentes options d'adhésion sont possibles :

- Adhésion compétition + licence FFTri compétition
- Adhésion compétition + licence FFTri loisir

L'adhésion compétition vous donne accès à tous les entraînements encadrés ainsi qu'aux plans d'entraînement.

La licence FFTri loisir est destinée à ceux ou celles qui ne pratiquent le triathlon que dans le cadre de l'entraînement au sein d'un club et ne souhaitent pas accéder aux courses fédérales et ce quelle que soit leur catégorie d'âges. Ils pourront néanmoins participer à des courses fédérales comme tout non-licencié, en prenant un pass-journée.

Les tarifs pour la saison 2020/2021 sont les suivants :

<b>Adhésion club</b>	<b>Licence FFTri</b>	<b>Montant total de la cotisation</b>
Compétition 235€	Compétition 105€	340€
Compétition 235€	Loisir 49€	284€

### Tarif étudiant (justificatif exigé)

20% de réduction, soit 188€ pour l'adhésion club (coût de la licence FFTri non inclus)

### Tarifs famille/couple

Au sein d'une même famille/d'un couple (logés à la même adresse), si une personne a payé une adhésion plein tarif, alors :

- 5% de réduction sur l'adhésion club pour la deuxième inscription, soit 223,25€ pour l'adhésion club (coût de la licence FFTri non inclus)
- 10% de réduction sur l'adhésion club pour la troisième inscription, soit 211,50€ pour l'adhésion club (coût de la licence FFTri non inclus)

Cette offre est valable uniquement pour les adhésions club compétition (avec licence FFTri compétition ou loisir).

## INSCRIPTIONS GROUPEES SUR LES COURSES CLUB

Le club peut prendre en charge jusqu'à 100% des frais d'inscription pour la/les courses Club de l'année, si le budget le permet.

Lors d'une course Club, Antony Triathlon ne se substitue pas à l'organisateur.

Si un adhérent ne peut pas prendre part à la compétition pour laquelle il s'est inscrit via le Club, il s'engage alors à rembourser la part de son inscription prise initialement en charge par le Club.

Chaque année, la commission courses pourra proposer de centraliser l'inscription à certains triathlons, à noter que le Club ne participera pas financièrement à ces inscriptions groupées.

## LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Chaque athlète pourra télécharger sa licence sur le site de la FFTRI en contrepartie :

- Du règlement de sa cotisation à la FFTRI ;
- D'un certificat médical original en cours de validité ;
- Du règlement de sa cotisation à Antony Triathlon ;
- Du présent règlement intérieur signé

## FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le bureau est constitué d'un Président, d'un Vice-Président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Comité Directeur peut se réunir pour prendre des décisions urgentes à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. En parallèle, le bureau se réunit trimestriellement sur l'année.

### Assemblée Générale

Autre moment important dans la vie du Club : l'Assemblée Générale. Elle a lieu généralement courant Juin de chaque année. L'Assemblée Générale permet à chacun de comprendre le fonctionnement de l'association, d'être au courant des événements Club pour la saison suivante et de passer un moment convivial.

Tous les membres de l'association peuvent y assister, mais seuls les membres éligibles au jour de l'Assemblée Générale peuvent participer aux votes (adhérents uniquement). Chaque membre éligible dispose d'une voix, plus, le cas échéant d'une voix par pouvoir. Le vote par correspondance n'est pas possible. Chaque membre présent ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale est décrit dans les statuts de l'association :

*« L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Club. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur, au plus tard avant l'Assemblée Générale du Comité Départemental ou à défaut de celle de la Ligue Régionale (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants aux AG départementale ou*

Régionale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée par courrier simple ou par courriel aux membres de l'association sportive quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à dix jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Club.

L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget.

Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte :

- Les statuts
- Le règlement intérieur

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur, et à l'élection du Président présenté par le Comité Directeur.

Toute personne invitée par le Président du Club ainsi que les agents rétribués par le Club, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

L'Assemblée Générale élit ses représentants aux Assemblées Générales de leur Comité Départemental et de leur Ligue Régionale. »

## **RELATIONS AVEC LES ORGANISMES OFFICIELS**

Seul les membres du bureau ont mandat pour gérer les relations avec les différents organismes officiels (FFTRI, Ligues, Conseil Général & Régional, Comités Régionaux, Mairies, etc.) et les entraîneurs.

Toute initiative personnelle nécessite préalablement l'accord du Président.

La liste de diffusion des membres avec leurs coordonnées ne doit en aucun cas être distribuée à l'extérieur du Club sans l'aval des personnes intéressées.

## PRIMES DE COURSES

L'athlète qui perçoit individuellement une prime de course pour récompenser sa performance gardera l'ensemble de la prime.

Qualifications pour Hawaii et autres compétitions mondiales : aucune participation Club ne sera versée.

## DROIT A L'IMAGE

L'association se réserve la possibilité d'utiliser l'image de ses adhérents sur tout support (site Internet, presse ou autre) et à des fins non commerciales, sauf avis contraire par notification écrite de l'adhérent.

## DOPAGE

La loi du 23 mars 1999 donne la définition suivante : « Le dopage est défini par la loi comme l'utilisation de substance ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif. Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants. La liste des procédés, et des substances dopantes mises à jour chaque année fait l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres chargés des Sports et de la Santé ».

Tout adhérent d'Antony Triathlon s'engage à ne jamais avoir recours à des substances pouvant être considérées comme dopantes. Il serait alors immédiatement radié du Club, ce dernier se réservant le droit d'engager des poursuites à l'encontre du tricheur. Par ailleurs, il répondra personnellement des charges retenues à son encontre, et subira les poursuites et sanctions de la FFTRI.

## LE SITE WEB

<https://www.antony-triathlon.org>

Il sert à diffuser l'information du Club vers l'extérieur, notamment les résultats sportifs du Week-End. C'est sur ce site que l'on peut :

- Retrouver la composition du bureau et ce Règlement Intérieur
- Disposer des modalités d'inscription ainsi que du formulaire certificat médical
- Tout connaître sur les entraînements (coach, matériel, horaires & lieux, plans hebdomadaires)
- Etre dirigé(e) vers le Chat/Forum
- Contacter le bureau

Il est visible par les adhérents uniquement. Il sert à faire vivre le Club par l'apport d'informations diverses et variées.

L'adhérent ne doit pas y véhiculer des propos diffamatoires ou y régler des comptes personnels.

## **LES PAGES FACEBOOK & INSTAGRAM**

Les pages Facebook & Instagram d'Antony Triathlon permettent de partager du contenu (images, vidéos, actualités) avec tous les adeptes de ces pages.

## **MECENAT**

Chaque adhérent a la possibilité de faire un don du montant de son choix au Club. A noter que chaque don est déductible de 66% des impôts sur le revenu.

*Date et Signature précédées de la mention « Lu et approuvé »*